

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste,	24 fr. » c.
Six mois, —	10 » —	13 »
Trois mois, —	5 25 —	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	
9 — 04 — — — Omnibus.	
2 — 08 — — — soir, Omnibus.	
4 — 13 — — — Express.	
7 — 11 — — — Omnibus.	

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	
7 — 55 — — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — — Express.	
11 — 56 — — — Omnibus-Mixte.	
5 — 47 — — — soir, Omnibus.	
9 — 59 — — — Poste.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Il est impossible de démêler la vérité au milieu des nouvelles contradictoires qui arrivent d'Allemagne. Hier, le *Débat*, journal officieux de Vienne, affirmait l'envoi d'une lettre autographe de l'empereur François-Joseph au roi Guillaume; aujourd'hui, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, feuille semi-officielle de Berlin, dément formellement l'existence d'une pareille lettre. En même temps, elle annonce que la Prusse a adressé à tous les cabinets d'Allemagne une dépêche dans laquelle elle insiste sur l'impossibilité d'obtenir le règlement du conflit actuel par la Diète. Dans ce même document, la Prusse insiste sur la nécessité pour elle de prendre une position bien décidée, ajoutant qu'elle est poussée dans cette voie par les armements autrichiens.

Si l'on en croit la *Gazette de Cologne*, la Prusse aurait l'intention de mettre en avant, en même temps que la question des duchés, une autre question : celle de l'organisation militaire de la Confédération. Le roi Guillaume demanderait à la Diète de reformer la constitution fédérale, de donner à la Prusse le commandement supérieur de toutes les forces militaires des États secondaires de l'Allemagne, et de lui reconnaître le droit de représenter diplomatiquement la Confédération à l'étranger, à l'exclusion de toute autre puissance allemande.

On écrit de Vienne, 28 mars :

Le système adopté par les journaux de Berlin, et qui consiste à représenter sans cesse

l'Autriche comme occupée à faire des armements, fatigue ici au dernier point.

Il est constant que jusqu'à présent aucune réunion de corps d'armée, aucun achat de chevaux, aucune levée de soldats, n'ont été opérés. Dès lors on conclut que c'est par suite d'une tactique que les feuilles prussiennes accusent l'Autriche de se préparer à un acte d'agression.

Le gouvernement impérial, d'accord avec l'opinion, est si bien décidé à ne pas commettre cette faute qu'il a évité, jusqu'à présent, de prendre certaines mesures justifiées par le langage des feuilles prussiennes. Il ne veut pas, d'ailleurs, grever inutilement ses finances.

Une dépêche de Pesth annonce que le comité de la Diète hongroise, chargé de régler les affaires communes, a commencé ses travaux. Quinze sièges ont été réservés dans son sein aux députés de la Transylvanie. Les députés saxons de cette principauté persistent à demander, avant de prendre place dans le Parlement du royaume, qu'une nouvelle Diète locale délibère sur les garanties nécessaires pour sauvegarder l'autonomie provinciale. Quant à la Croatie, elle consent à renouer avec la Hongrie les liens de droit rompus par la guerre civile de 1848. Il a été décidé à Pesth que l'examen de cette affaire serait confié à une commission formée de membres des deux Chambres, qui devra préparer, d'accord avec des délégués croates, un projet sur les rapports communs entre les deux royaumes. La Diète de Pesth et celle d'Agram seront appelées à se prononcer sur cette transaction.

On assure que pour n'avoir pas à répondre à la nouvelle adresse que la Diète prépare en ce moment, l'empereur d'Autriche rassemblerait le Reichsrath et soumettrait à sa décision les propositions de la Hongrie.

Il nous arrive de Vienne une nouvelle que nous ne donnons que sous toutes réserves, bien qu'elle soit, nous écrit-on, fort accréditée dans la capitale de l'Autriche : il s'agit du mariage de S. A. R. le comte de Flandre avec la princesse Marie-Louise-Françoise-Amélie de Saxe-Cobourg, fille de la princesse Clémentine d'Orléans et, par conséquent, cousine germaine du prince belge.

La princesse accomplira dans le mois d'octobre prochain sa dix-huitième année.

Le prince et la princesse de Saxe-Cobourg sont actuellement à Rome.

Les meetings pour le bill de réforme électorale ont commencé en Angleterre. Dans celui de Birmingham, on a lu une lettre de M. Bright qui s'excusait de ne pouvoir assister à la réunion. M. Bright déclare, dans cette lettre, que le bill du gouvernement, est un bill éminemment favorable à la classe moyenne et qui renverse le principe de l'exclusion des classes ouvrières, établi par l'acte de réforme de 1832.

L'éminent chef du parti radical termine sa lettre en ajoutant que le parti tory, qui s'oppose au projet de loi, ne doit recevoir l'appui d'aucun homme libéral dans le Royaume-Uni. Il invite toutes les villes de la Grande-Bretagne à se prononcer en faveur du bill de réforme.

Le cabinet vient d'être complété par les nominations de sir Lefèvre au poste de lord civil de l'amirauté, et de M. Hugessen à celui de sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

M. Gladstone doit, dit-on, proposer très-prochainement au Parlement, l'abolition des droits sur l'importation de toutes espèces de bois.

Les relations officielles entre les cours de Rome et de Saint-Petersbourg sont définitivement rompues. Le cardinal Antonelli a refusé d'admettre pour délégué chargé des affaires russes, l'attaché à la légation auquel M. le baron de Meyendorff avait, à son départ, laissé ses pouvoirs.

A Lisbonne, de vives et longues discussions ont occupé les dernières séances de la Chambre des députés. On se rappelle qu'une loi du 4 avril 1861 avait posé le principe du désamortissement des biens des corporations religieuses, des municipalités, des paroisses et de tous les établissements de bienfaisance et de piété. Le gouvernement a présenté, il y a quelques jours, un projet de loi pour l'application de ce principe. — Un délai de quatre mois est donné pour la remise des titres, puis les ventes auront lieu aux enchères. Cette importante mesure, attaquée par M. Pinto Coelho, a été défendue avec énergie par M. Barjona de Freitas, ministre de la justice.

Les dernières dépêches de Syrie nous apprennent que, dans les derniers troubles, les soldats turcs ont incendié plusieurs villages et dévasté le grand couvent qui servait de rési-

FABLETTON.

22

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

Depuis longtemps il avait fermé son cabinet au public. Pour le consulter, il fallait lui écrire et lui faire connaître sommairement l'affaire dont on voulait l'entretenir. Si l'affaire lui convenait, il répondait en assignant une heure de rendez-vous; s'il s'agissait d'un mauvais procès, d'une sottise prétention, d'une misérable chicane, vrais trésors du métier, Noiro, après avoir lu, plissait le nez :

« Ça ne sent pas bon, disait-il, en jetant la lettre au panier. »

Onques il ne répondait à de pareilles ouvertures, et cela sans considérer la qualité de gens; il eût agi de la sorte avec un duc et pair.

Grâce à ses manières, le brave homme n'était point aimé. Sec, froid, dur en apparence, se faisant payer à beaux deniers par les seigneurs et les riches bourgeois, ne rabattant rien sur ses prétentions, accordant plutôt remise totale de ses hono-

raires à ceux qui confessaient leur gêne; le tout avec rudesse et brièvement, il froissait presque tout le monde. On le quittait satisfait de l'avocat, mécontent de l'homme. Il savait cela et ne se corrigeait point.

« Suis-je, disait-il, un danseur payé pour faire des révérences? »

Cependant, fatigué des affaires qui ne comportent pas d'appointements fixes, il s'était chargé peu à peu de liquider des successions ou de gérer des domaines de mineurs et d'absents. Moyennant une somme convenue à l'avance, il administrait, se payait lui-même avant de rendre compte, et n'avait de discussion avec personne. D'ailleurs, d'une intégrité parfaite, d'une habileté consommée, tout prospérait entre ses mains : ceux qui parvenaient à lui faire accepter la gestion de leurs intérêts estimaient avoir fait un coup de fortune.

De sa personne, il était grand, maigre, large d'épaules, osseux; il avait les traits accentués, un nez énorme, recourbé, les yeux sévères, abrités par d'épais sourcils, une figure de faucon. Il vivait seul, prenait ses repas au dehors dans quelque méchante auberge; s'enfermait chez lui au retour, travaillait une partie de la nuit, dormait peu et sortait de

grand matin. On ne pouvait pénétrer chez lui qu'à l'heure précise d'un rendez-vous assigné d'avance : pour se faire écouter, les clients devaient expliquer leur affaire sans détails inutiles, sans verbiage; autrement Noiro les rappelait à la question. Il avait adopté trois phrases qu'il répétait en forme d'interjection pour stimuler les gens et faire court : *C'est juste... ça va bien... nous allons voir.* Avec le temps, ces trois formules devinrent son refrain perpétuel. Joignez à cela quelques mots entrecoupés qui, dans la conversation, lui échappaient comme une sorte d'écho de sa pensée, vous aurez une idée suffisante de son éloquence.

George ne connaissait ni les habitudes ni le caractère de M. Noiro, il ne l'avait jamais vu, ses rapports avec lui se résumaient en trois ou quatre lettres échangées entre eux depuis sa majorité et strictement relatives au montant annuel des droits féodaux de Miré. Il courait donc grand risque de perdre son temps et ses pas en poursuivant cet homme quasi-inabordable, si le hasard ne l'eût heureusement servi.

Au moment où, pour la vingtième fois, depuis deux jours, il se présentait à la porte de Noiro, celui-ci arrivait de son côté, les bottes aux jambes,

un fouet à la main. Ils se rencontrèrent sur le palier de l'escalier : Noiro ne fit pas mine de voir son visiteur et se disposait à entrer seul. Ce n'était pas le compte de George, qui ne le cédait à personne en résolution.

« Pardonnez-moi, dit-il en s'avançant, vous êtes sans doute M. Noiro.

— Oui ! répondit laconiquement l'avocat prêt à fermer la porte.

George s'avança de nouveau.

« Je désire vous parler, monsieur.

— Impossible, j'ai beaucoup d'affaires, écrivez-moi.

— Ah ! pas du tout, mon affaire est plus pressée qu'aucune autre.

— C'est juste... toujours comme ça. Demain, monsieur, écrivez... deux mots seulement.

— Comment, écrire, lorsque j'ai fait trente lieues pour vous parler !

— Trente lieues... hum ! impossible ce soir.

— Vraiment non, ce n'est pas impossible, et je vais vous parler ici même, s'il le faut.

Vous avez été, il y a dix-huit années, chargé par M. de Glagnies, mon grand-oncle...

— Ah ! Monsieur le comte du Tréhoux. Aux dra-

dence au patriarche des Maronites. Les populations opposent une résistance passive à la perception de nouveaux impôts. On n'a pas encore découvert la retraite de Karam, que l'on dit réfugié dans la montagne.

On lit dans une correspondance adressée de Paris, le 28 mars, au *Phare de la Loire* :

L'Italie annonce qu'une commission d'officiers du génie autrichiens fait l'inspection minutieuse des nombreux forts de la ligne de l'Adige, et que les soldats de la réserve, actuellement dans leurs foyers en Vénétie, ont reçu avis qu'il ne leur est plus permis de s'éloigner de leurs résidences sans une autorisation spéciale.

L'Italie constate que ces faits donnent lieu à beaucoup de commentaires parmi les populations de ces contrées. Enfin, le bruit courait aujourd'hui à la Bourse que le gouvernement italien avait résolu de former un camp sur le Mincio, et qu'il allait appeler 125,000 hommes sous les drapeaux. J'ignore si le premier bruit est exact; le second se réduit à l'appel de la classe de 1845, mais cette mesure est d'autant plus significative qu'elle avait été ajournée par motif d'économie.

Le vent est donc à la guerre, et il semble que les événements doivent éclater plus tôt qu'on ne s'y attendait.

Pour ma part, quoique je conserve encore quelques doutes sur la rupture de la paix, il y a un fait qui me frappe, c'est que la Prusse maintient intrépidement son programme d'annexion. Or, l'Autriche paraissant également décidée à ne pas reconnaître cette prétention, je ne vois pas trop comment les deux grandes puissances allemandes pourraient arriver à s'entendre.

On dit, il est vrai, que ce serait folie à elles de se battre pour les duchés; mais les journaux de Berlin font observer que la Prusse ne se battra pas pour cela seulement, et qu'une fois l'épée hors du fourreau, elle s'occuperait de la réorganisation de la Confédération germanique.

Quant à l'Autriche, on conçoit aisément que si le sort des armes la favorisait, elle ne se bornerait pas à rendre leur liberté aux duchés; elle reprendrait la Silésie, afin que la Prusse amoindrie ne comptât plus pour rien en Allemagne.

Il y a donc des deux côtés de grands avantages à obtenir, et la guerre pourrait payer la guerre.

Je me demande, du reste, si la Prusse ne compte pas sur la Russie pour faire une diversion en Orient, et j'avoue que je ne suis pas très-rassuré à cet égard.

Le Nord prétend que les tendances séparatistes se dessinent de plus en plus dans les Principautés danubiennes, et que les populations de ces provinces veulent des princes in-

digènes. Le Nord reçoit évidemment ces nouvelles de Saint-Petersbourg, et cela nous permet de préjuger l'attitude que la Russie va prendre dans la conférence de Paris; il est clair qu'elle se dispose à combattre résolument la politique française, qui consiste, vous le savez, à maintenir l'union moldo-valaque, ainsi que l'ont demandé le Sénat et la Chambre des députés de Bucharest.

La Liberté a reçu du ministère de l'intérieur le communiqué suivant :

« Au moment même où la veuve du général Yusuf accomplit le pieux devoir de transporter la dépouille mortelle de son mari sur cette terre d'Afrique qu'il avait illustrée par son courage, le journal la Liberté, dans son feuilleton du 26 mars, dirige contre la mémoire de cet officier général les plus déplorables attaques.

« Le gouvernement n'a pas à se préoccuper des réparations que la famille du général Yusuf pourra demander à la justice; mais il est, dès à présent, de son devoir de démentir au nom de l'armée les imputations outrageantes publiées par ce journal.

« Les témoignages éclatants dont la mémoire du général a été l'objet dans une notice insérée au *Moniteur universel* du 18 mars et dans l'ordre du jour du maréchal de Mac-Mahon annonçant à l'armée d'Afrique la perte d'un de ses plus glorieux chefs, suffisent à faire justice de ces odieuses accusations jetées sur une tombe à peine fermée.

« Tous ceux qui ont suivi les événements dont l'Algérie a été le théâtre savent que jamais le général Yusuf n'a laissé commettre à ses soldats les actes de barbarie qu'on lui reproche d'avoir encouragés. L'opinion publique jugera avec une certaine sévérité des assertions absolument contraires à la vérité, qui, si elles n'avaient pas été rectifiées, auraient pu porter atteinte à la réputation de l'un de nos plus braves officiers. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le Corps-Législatif, bien qu'entré dans les vacances de Pâques, ne discontinue pas l'étude des projets à l'ordre du jour. Il y a eu mardi réunion des commissions de l'enseignement primaire et de l'appel de 100,000 hommes. Plusieurs amendements sont présentés sur le premier de ces projets de loi. Quant au contingent militaire, il sera l'objet, comme les années précédentes, d'une motion tendant à réduire l'appel de 100,000 hommes à 80,000. Mercredi, la commission des conseils généraux et municipaux a tenu séance pour recevoir les explications et observations des commissaires du gouvernement.

— Un projet de loi ayant pour objet d'aug-

menter de 400,000 fr. le maximum de la part contributive de l'Etat dans la dépense annuelle de la police municipale de Paris, a été communiqué samedi au Corps-Législatif.

— M. Drouyn de Lhuys a eu récemment, dit-on, avec l'Empereur, une longue conversation qui aurait été relative aux affaires du Mexique. Il serait arrivé par le dernier courrier une lettre de l'empereur Maximilien qui se montre très-inquiet des propositions apportées par le baron Saillard, pour le rappel de nos troupes. Maximilien présente de sérieuses objections à ce rappel qui peut compromettre l'œuvre de la restauration mexicaine.

— On remarque beaucoup le silence absolu gardé par le *Moniteur* sur la mort de Marie-Amélie. Les funérailles sont retardées afin de laisser à ses enfants et ses petits-enfants éloignés, le temps d'arriver. Un grand nombre de notabilités orléanistes doivent se rendre à Claremont.

— Le *Times* fournit de nouveaux détails sur la mort de la reine Marie-Amélie. Cette princesse est décédée relativement en état de santé. Deux jours auparavant, elle avait fait une promenade en voiture. La veille, elle s'était levée comme à l'ordinaire, avec cette seule différence que se sentant un peu épuisée, elle se mit au lit, le soir, plus tôt que de coutume. Samedi matin, elle dit : « Je suis mieux. » Telles furent ses dernières paroles, puis elle s'endormit, et c'est dans ce sommeil qu'elle est morte, à 11 heures du matin, sans avoir nulle conscience de sa fin, sans éprouver la douleur de se séparer de ses enfants.

Mardi prochain doivent avoir lieu les obsèques de la reine Marie-Amélie. Le sol de la patrie étant interdit à sa dépouille mortelle, l'auguste défunte a voulu que quelque signe extérieur témoignât de son affection profonde pour son pays et de ses regrets de n'y pouvoir être inhumée. Elle a exprimé le désir d'être ensevelie dans la robe qu'elle portait le jour où elle quitta la France. Le corps sera déposé à Weybridge à côté de celui du roi Louis-Philippe. Avant que le cortège funèbre quitte Claremont, mardi matin, un solennel service, auquel assisteront tous les membres de la famille de la reine, actuellement en Angleterre, sera célébré dans la chapelle de Claremont.

Lundi, S. A. R. le prince de Galles a fait une visite de condoléance aux princes et aux autres membres de la famille d'Orléans à Claremont.

Sa Majesté la reine d'Angleterre, ainsi que toute la famille royale, a pris le deuil jusqu'au 25 du mois prochain.

— Nous lisons dans plusieurs journaux :

« Trois sénateurs, M. Monnier de la Sizeranne, M. Mimeret et M. le général Carrelet, viennent d'être créés comtes par décret impérial.

— Peut-être plus tard, approuverez-vous, monsieur Noiro. Maintenant, les moyens? Je suis extrêmement pressé. Il faut aller trouver M. Desgranges, et dès demain.

— Peste! dès demain... Nous allons voir. »

Noiro ouvrit un portefeuille, et lut quelques mots à demi-voix :

« Demain, sept affaires, ouf! et puis celle-là qui peut compter pour autant à elle seule.

— Il est entendu, se hâta de dire George, que vous réglerez vos honoraires comme vous l'entendrez.

— C'est juste, c'est juste : aller, six heures; là-bas, deux heures; retour, six heures; en tout, quatorze heures : cinq pistoles.

— Mettez le double, monsieur Noiro, et que l'affaire soit réglée immédiatement.

— Bon, bon, cinq pistoles, c'est juste : je ne suis ni à l'enclère ni au rabais.

— Très-bien, alors nous partons demain.

— Demain, soit, à cinq heures du matin, puisque vous êtes si pressé. Je vous prendrai à la Croix de Pierre; vous avez vu ça en entrant dans la ville par la route de Thouars?

— Oui, je me rappelle.

« Le *Moniteur* est encore muet sur ces trois créations; mais aucun des trois honorables sénateurs n'ayant réclamé, nous devons donner la nouvelle pour certaine.

« M. Monnier de la Sizeranne est un riche propriétaire du Midi, c'est à lui qu'appartient le célèbre clos de l'*Ermitage*; il est aussi auteur d'un poème épique moins connu.

« M. Mimeret est un grand manufacturier à Roubaix; il était représentant du Nord à l'Assemblée législative, et il fut élevé à la dignité de sénateur dès le mois de janvier 1852.

« Le général Carrelet est un ancien officier du premier empire; devenu général de division en 1848, il commandait une division de l'armée de Paris au moment du coup d'Etat. »

— Un certain nombre de chasseurs émérites viennent, dit la *France*, d'adresser au Sénat une pétition demandant la révision de la loi du 3 mai 1844, qu'ils déclarent, avec preuves à l'appui, insuffisante et trop bénigne.

Le nombre des braconniers, dit la *Liberté*, s'élève en France à près de 500,000; c'est-à-dire qu'il y a chez nous trois braconniers pour un chasseur patenté; il s'en suit une effroyable dépopulation du gibier qui, les chats et les bêtes fauves aidant, a presque disparu de certaines provinces autrefois des plus giboyeuses.

La majeure partie des braconniers ne reculent pas devant le crime pour s'assurer l'impunité; les cours d'assises n'en offrent que de trop fréquents exemples, et peu de métiers sont aussi périlleux que celui de garde champêtre ou de garde particulier.

Tous les braconniers ne sont malheureusement pas aussi placides et aussi joviaux que celui qui, pris en flagrant délit au moment où il assommait un lièvre, répondit au garde champêtre prêt à verbaliser :

— C'est le lièvre qui a commencé!...

Nos 150,000 chasseurs français accueilleront sans aucun doute avec faveur la nouvelle de la pétition adressée au Sénat par quelques-uns de leurs confrères en saint Hubert.

— Une lettre de Toulon, adressée au *Messenger du Midi*, ajoute les détails suivants à ceux déjà connus sur la récente expérience des torpilles :

« La destruction du *Vauban* par la torpille Fontaine a attiré l'attention des officiers de l'armée de terre et de mer sur cette dangereuse composition. La carène du vaisseau a été attentivement visitée à l'aide du scaphandre. La brèche produite par l'explosion est énorme; l'épaisse et solide muraille de la frégate a été défoncée comme si elle avait été traversée par une masse de projectiles, et, à côté des membrures et des bordages déchirés, on aperçoit de grosses chevilles en cuivre tordues ou dispersées par la violence de la commotion.

« Toute l'architecture de la frégate a été, en outre, complètement détraquée; elle ne tient

gens d'Auvergne, à Lille, je crois... Très-fâché, monsieur, mais j'ai tant d'affaires!

— N'importe, accordez-moi deux minutes; d'ailleurs je ne m'en irai pas que vous ne m'avez entendu, je vous le déclare.

— Deux minutes?... Nous allons voir. »

Noiro ouvrit la porte, avança un siège et s'assit lui-même.

« Vous avez été chargé, reprit George, de recevoir mes droits féodaux, et vous les avez placés chez M. Desgranges, à Thouars.

— C'est juste.

— Aujourd'hui je désire les retirer; mais M. Desgranges m'oppose des délais, et demande mainlevée d'une garantie fournie par lui.

— Des délais, c'est juste... il faut faire une demande, donner la main-levée et attendre.

— Mais précisément, je ne puis attendre.

— Pas attendre? Oh! oh! une dette pressée, c'est fâcheux.

— Je n'ai pas de dettes, monsieur Noiro, je veux faire un autre placement.

— Bon! ça va bien; à plus forte raison faut-il attendre; les placements ne se font pas comme une charge de cavalerie.

— Cependant d'ici à deux jours j'ai besoin de mes quatre-vingt-douze mille livres : un de mes amis, un cher et respectable ami, a reçu ma promesse et compte sur cette somme.

— C'est juste, je n'ai pas de dettes... c'est un ami...

— Monsieur Noiro, s'écria George impatienté, trêve de commentaires : je veux avoir mon argent, vous connaissez seul les conditions faites à M. Desgranges, enseignez-moi les moyens à employer.

— Je veux! parole de jeune homme... — Après tout, il est maître de son argent... Je ne puis pas empêcher... — Eh bien! monsieur... je suis à votre disposition, à regret; oui, fort à regret : le placement était avantageux et sûr, Desgranges est bon; d'ailleurs j'avais pris des sûretés. Enfin, vous voulez, soit; j'arrangerai les choses, il vous en coûtera cinq cents écus au moins. Passe encore, si vous aviez ensuite un bon placement. Mais... mais... quand on ne s'explique pas... ça s'entend.

— Monsieur, reprit George, vous avez, j'en conviens, une sorte de droit à ma confiance; je m'expliquerais s'il s'agissait de mes affaires; comme il n'en est pas ainsi, vous comprendrez ma réserve.

— C'est juste... je comprends, mais je n'approuve guère.

— Bon; maintenant, veuillez me laisser à mes affaires. »

Cela dit, il congédia George sans aucune cérémonie.

M. Noiro était la ponctualité même : le lendemain, à cinq heures précises, il se trouvait au lieu du rendez-vous, comptant bien être obligé d'attendre là tout le temps qui serait nécessaire à un jeune seigneur pour bâiller en sortant du lit et s'ajuster devant une glace. Ses prévisions furent trompées, George l'avait précédé de quelques minutes.

« Ça va bien, ça va bien, dit Noiro se parlant à lui-même; j'aime un jeune homme matinal; le désordre et la paresse vont ensemble. — Monsieur, continua-t-il plus haut, je vous présente mon respect. »

George répondit au salut de l'avocat, puis ils se mirent en route.

A cette époque, on voyageait beaucoup à cheval. Dans le fond des provinces les chemins étaient détestables; d'ailleurs peu de personnes roulaient carrosse, et il n'y avait de coches publics qu'entre Paris et les grandes villes. M. Noiro, rompu au métier, faisait bonne contenance sur un solide bidet trottant l'amble; George avait quelque peine à met-

plus, et au premier coup de vent d'est, tout s'écroulera sous la pression des vagues, qui en jetteront les débris sur la plage. Il n'y a pas de bâtiment cuirassé ni de rempart qui puisse résister à la nouvelle machine infernale; et cependant, si ce que l'on dit est vrai, il a fallu que l'inventeur eût le sentiment patriotique bien vivace pour avoir surmonté sans découragement tous les obstacles qui s'opposaient à l'essai en France de sa poudre fulminante.

Fort heureusement qu'à la fin M. Fontaine a eu la bonne fortune de rencontrer M. le vice-amiral de Chabannes, qui, comprenant la formidable puissance du nouvel engin, le prit sous son influent patronage et le fit expérimenter. Sans l'intelligente initiative de l'amiral, la torpille Fontaine serait peut-être allée à l'étranger, qui aurait pu un jour l'employer contre nous.

On assurait hier qu'un officier supérieur d'artillerie de terre, qui assistait à la dernière expérience de la torpille de sept kilos, a été tellement frappé du résultat obtenu, qu'il a demandé à continuer les essais dans des mines creusées dans le roc. On aurait choisi pour cela les carrières du fort Malbousquet, dont la situation isolée se prête admirablement à l'exécution de cette épreuve dangereuse.

On vient d'inventer un parapluie nouveau: il est encore plus laid que les autres; il y a donc progrès.

Celui-ci vient de Chambéry, il est ovale. L'inventeur croit avoir trouvé ainsi le moyen de garantir de la pluie les robes que les crinolines affectent de rejeter en arrière, afin qu'elles puissent s'y développer dans toute la majesté de leurs plis trainants.

Après tout, c'est peut-être une bonne idée que ce parapluie ovale, éclos au pays des marmottes!

Chronique Locale et de l'Ouest.

La musique de l'Ecole de cavalerie exécutera, mardi prochain, à Saint-Pierre, pendant la cérémonie du baptême de la cloche, les morceaux suivants, sous la direction de M. Brück:

- 1° Marche religieuse, de COLLIN;
- 2° Air de *Stradella* (1667);
- 3° Prélude, de BACH;
- 4° Sortie.

Par arrêté du 10 mars 1866, conformément aux dispositions du règlement du 25 mars 1865, Son Excellence M. le ministre de l'Instruction publique a autorisé l'ouverture, près les facultés des sciences de l'Empire, d'une session extraordinaire du 1^{er} au 15 mai 1866, pour le baccalauréat ès-sciences.

L'éclipse de lune qui était annoncée pour ce matin a présenté des circonstances assez cu-

tre les allures de son cheval, fin et très-ardent, d'accord avec celles du bidet; la route était étroite, labourée par des ornières profondes; les deux cavaliers ne pouvaient guère marcher côte à côte; la conversation en souffrit, ils firent huit à dix lieues sans se dire un seul mot. Ajoutez à cela qu'ils n'avaient envie de parler ni l'un ni l'autre: l'avocat ruminait quelque affaire sans doute, et George, un peu choqué de la rudesse du personnage, ne cherchait point à le tirer de son silence.

Pour rude et mal poli qu'il fût, Noirot n'était au fond ni mauvais ni égoïste, il avait simplement un travers: sorte d'anachorète au milieu du monde, ne voyant les hommes que dans son cabinet, il les supposait tous pleins de passions et de convoitises, faisant en cela comme un médecin qui jugerait de l'humanité tout entière par les malades de son hôpital. Certaines qualités néanmoins, quand il les rencontrait chez les autres, avaient encore le don de lui plaire; la décision, la fermeté, le sang-froid, ce qu'il considérait en général comme dénotant la force d'esprit. Aussi, lorsque George du Tréhoux, jeune, étranger aux affaires, se présentant pour la première fois devant un homme habitué à faire plier devant lui les plus opiniâtres volontés, eut emporté d'assaut

rieuses. Depuis 3 heures 54 minutes jusqu'à cinq heures 22 minutes du matin, la lune a été dans l'ombre de la terre; elle ne s'est dégagée entièrement qu'après son coucher, qui a eu lieu à 5 heures 44 minutes. On a pu voir, dans les localités où le ciel aura été clair, à la fois les deux astres sur l'horizon, l'un à l'orient et l'autre à l'occident, avec un disque partiellement plongé dans l'ombre de la terre.

Par décret impérial, M. Moutaubin, conseiller de la préfecture de l'Hérault, a été nommé membre du conseil de préfecture du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Mamert-Coullion, admis à la retraite.

M. Mamert-Coullion, membre du conseil de préfecture de Maine-et-Loire, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

La société départementale des régates de Maine-et-Loire vient d'entrer dans sa huitième année.

Elle donnera ses courses sur la Maine, à Angers, le 27 mai, à midi. Sa grande série d'embarquations à voiles comprend celles qui mesurent au-dessus de 5 mètres 66 à la flottaison; deux prix en argent. Sa petite série mesure 5 mètres 66 au maximum; deux prix en argent.

Il y a trois courses à l'aviron; à deux avirons en pointe, une médaille d'argent grand module en prix unique; à quatre avirons en pointe, deux objets d'art et deux bourses pour les deux prix; pareillement à quatre avirons en pointe, mais réservés aux gentlemen des rivières de la Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, pour les deux bourses.

Le *Moniteur* contient un arrêté du ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts sur les courses des chevaux. Voici les principales dispositions de cet arrêté:

« La présidence d'honneur des courses du gouvernement appartient aux préfets. Dans chaque localité, il y a trois commissaires institués par le grand-écuyer. Ces commissaires organisent, avec l'approbation du grand-écuyer, le programme, reçoivent les engagements et fixent l'ordre des courses, veillent au pesage des jockeys, et jugent sans appel les différends: ils doivent tenir un procès-verbal de toutes leurs opérations.

« Les hippodromes sont régis comme il suit: — pour les courses plates au galop, par le règlement de la Société d'encouragement, — pour les courses à obstacles, par celui de la Société des steeple-chases, — pour les courses au trot, par celui de la Société pour l'amélioration du demi-sang français.

Le 28 mars a eu lieu le 22^e anniversaire du concours de Poissy. Le premier remonte à 1844.

une audience, puis un concours immédiat, sans violence, sans hauteur, mais avec une énergie calme et persévérante, Noirot ne put se défendre d'éprouver pour lui une secrète sympathie. Il ne se sentait pas vaincu, mais attiré par l'attitude mâle de ce jeune homme si différent des plaideurs ordinaires. George avait refusé de s'expliquer lorsqu'on l'interrogeait, avec une brusquerie qui frisait l'inconvenance; puis il ne cherchait point à fléchir l'humeur maussade de son compagnon. Il allait au but droitement, sans se préoccuper d'autre chose que de l'atteindre. Loin de se trouver blessé par ces procédés, fort justes après tout, Noirot concevait de l'estime pour celui qui les employait. Ce sentiment le gagnait de plus en plus et finit par prendre assez d'empire sur lui pour le décider à sortir de ses habitudes; il se rapprocha de George et entama lui-même la conversation.

« Monsieur du Tréhoux, dit-il, vous avez refusé de me dire pourquoi vous retirez votre argent de chez Desgranges: ne serait-il pas plus prudent de m'accorder votre confiance? »

(La suite au prochain numéro.)

Après avoir examiné tous les animaux admis à l'Exposition, la distribution des prix a eu lieu; sur la liste des lauréats, nous relevons les noms de plusieurs éleveurs de notre département.

PREMIÈRE DIVISION. — ESPÈCE BOVINE.

1^{re} classe. — Bœufs de 3 ans et au-dessus.

3^e prix: M. de Jousset, à Saint-Georges-sur-Loire; — 4^e prix: M. le comte de Faloux, au Bourg-d'Iré.

3^e catégorie. — Races parthenaise, choletaise et nantaise pures. — 2^e section. — Bœufs de plus de 4 ans.

3^e prix: M. Alexis Griffon, à St-André-de-la-Marche; — 4^e prix: M. Jean Griffon, à Rous-say.

11^e catégorie. — Croisements divers. — 1^{re} section. — Bœufs de 4 ans et au-dessous.

1^{er} prix: M. le comte de Faloux, déjà nommé; — 2^e prix: M. Boutton Levêque, aux Ponts-de-Cé; — 3^e prix: M. le comte d'Andigné de Mayneuf, au Lion-d'Angers; — 4^e prix: M. Cesbron-Lavau, à Cholet; — mention honorable: M. le comte d'Andigné de Mayneuf, déjà nommé.

2^e section. — Bœufs de plus de 4 ans.

3^e prix: M. Mercier, à Saint-Laurent du Mottay; — mention honorable: M. Terrien, à Saint-Laurent-du-Mottay.

Le 15 de ce mois, le sieur Louis Marchand, cultivateur, au bourg de Chevreau, commune de Beaufort (Maine-et-Loire), après avoir déjeuné, se rendit dans un champ situé à 400 mètres de son habitation pour travailler, en laissant à la maison trois enfants, dont une fille âgée de 14 ans, chargée des travaux du ménage, et deux garçons, âgés l'un de six ans et l'autre de cinq.

Vers midi, et alors que Marchand quittait son travail pour prendre son repas, il aperçut une fumée près de sa maison, et au même instant il entendit crier au feu! Ayant pris aussitôt le pas de course il arriva promptement près d'une berge de foin qui commençait à brûler.

Plusieurs habitants du voisinage étant accourus, lui ont aidé à comprimer le feu qui a été éteint assez promptement.

Le feu a été mis par ses deux jeunes garçons, à l'aide d'allumettes chimiques qu'ils ont dérobées à la maison à l'insu de leur sœur.

La perte est peu considérable, rien n'était assuré.

Le *Publicateur de la Vendée* édite la note suivante:

« Dernièrement, dans diverses contrées du bocage de l'arrondissement de Napoléon-Vendée, les cultivateurs avaient trouvé, dans les yeux des choux verts, des boulettes qu'ils supposaient contenir des substances dangereuses. Un grand nombre de ces boulettes avaient été remises à la gendarmerie et à l'autorité judiciaire. Les populations qui ont été, un instant, effrayées et pour leurs bestiaux et pour elles-mêmes, car le chou vert rentre dans l'alimentation des gens de la campagne, peuvent se rassurer: les expertises chimiques auxquelles il a été procédé ont démontré qu'il n'existait dans ces boulettes aucune substance vénéneuse. La justice s'est livrée à une information active et minutieuse qui a amené l'arrestation de six individus étrangers au pays. »

Nous lisons dans l'*Armorique* de St-Brieuc, du 28 mars:

« Un grand désastre financier vient de frapper notre ville. Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. Dupuy-Fromy, directeur de la caisse d'escompte de Saint-Brieuc, a pris la fuite dimanche, une heure après la réunion des actionnaires. On assure que le fonds social est anéanti et que le déficit sera au moins de cinq cent mille francs. »

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le premier terme payable en mars.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Breslau, 29 mars. — 40,000 hommes de troupes autrichiennes ont successivement passé par Pardubitz et Kœnigsraetz. Ils doivent se concentrer à Theresienstadt, non loin des frontières de la Prusse et de la Saxe.

Berlin, 30 mars. — Un avis du commandant du 3^{me} corps d'armée prescrit l'achat de chevaux pour l'artillerie et le train.

La *Gazette de la Bourse* annonce qu'il est maintenant décidé de mettre en préparation de guerre les cinquième, septième et neuvième divisions, tout le sixième corps d'armée et quatre régiments de la garde nouvellement formés, ainsi que les régiments stationnés dans les duchés, avec l'artillerie en conséquence.

Odeberg, 29. — Un train de poudre de six wagons a passé à Owieczim, allant à Cracovie. Des troupes considérables sont attendues à Lemberg.

Smyrne, 24 mars. — Joseph Karam, déguisé, est parvenu à s'embarquer pour la France.

Southampton, 29 mars. — Le steamer transatlantique *Tasmanian*, porteur de la malle anglaise des Antilles, de la Côte-Ferme et des Mers du Sud, est arrivé hier.

Le choléra a encore éclaté dans quelques districts ruraux de la Guadeloupe. L'état sanitaire de la Martinique est bon.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

EN VENTE

Chez E. MILON, libraire:

Le Misanthrope, de MOLIÈRE;

La Joie fait peur, de M^{me} DE GIRARDIN;

La Famille Benoiton, de Victorien SARDOU. (156)

ETAT-CIVIL du 1^{er} au 15 mars 1866.

NAISSANCES. — 1^{er}, Constance Alix, salle de la Maternité; — Louise-Félicie Thourault, rue de Bordeaux; — 2, Marc-Pierre-Napoléon François, rue Beaurepaire; — 2, Charles Broisier, rue du Marché-Noir; — 3, Jules Poisson, rue de la Visitation; — 3, Caroline Doussain, rue du Portail-Louis; — 4, Henri Guériteau, rue des Capucins; — Lucie Forget, salle de la Maternité; — 5, Marie Meunier, place Saint-Michel; — 6, Alexandre Bouteiller, rue Beaurepaire; — 7, Adrienne-Renée Sève, rue Royale; — 8, Eugène Desnoue, rue d'Orléans; — 10, François Boilit, Grande-Rue; — 12, Charles Saint-Bénigne, quai de Limoges; — Marie Pauny, salle de la Maternité; — 13, Marie-Louise Gourdineau, rue de l'Hôtel-Dieu; — 15, Armance Haye, rue de la Chouetterie.

MARIAGES. — 7, Jean-Auguste Coldefi, horloger, et Anne-Christine Lages, tous deux de Saumur; — 12, Clément Lorrain, employé de banque, et Elisabeth-Augustine Bouche-reau, marchande de modes, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 1^{er}, Anne-Gabrielle Angrand, journalière, 85 ans, veuve Louis Mauriceau, à l'Hospice; — 2, René Chevallier, portefaix, 45 ans; — 3, Marie Chauvière, journalière, 27 ans, épouse Louis Ledais; — Louise-Emilie Sigogne, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 5, Maria-Clarisse Bouvet, 2 mois, rue Royale; — Julie Philéas, lingère, 60 ans, célibataire, à Sainte-Gemmes-sur-Loire; — 10, Florence-Euphrasie-Baptistine Buffard, 15 ans, rue de Fenet; — 11, Anne Luçon, cuisinière, 34 ans, épouse François-Marie Orain, rue du Portail-Louis; — 13, Pierre Verneau, marchand tripier, 73 ans, rue de l'Arsenal; — Joséphine Cormier, chapeletière, 37 ans, épouse Pierre Mauffrais, rue Notre-Dame; — 14, Alexis-Claude Planson, surveillant à la gare, 57 ans, rue de la Basse-Ile; — Mathurin Martin, chiffonnier, 22 ans, à l'Hospice; — Louis-Eugène Lelièvre, 3 ans, Grande-Rue.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire.

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.
Le dimanche 22 avril 1866, à midi,
En la salle de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
Par le ministère de M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire,
DES IMMEUBLES
Ci-après désignés :

ARTICLE 1^{er}. — Un hectare vingt-sept ares de terre, au clos Vaillier, commune de Varennes-sous-Montsoreau ;
Mise à prix : 4,000 fr.
ARTICLE 2^e. — Un hectare de pré, au pré Hubert, commune de Chouzé ;
Mise à prix : 5,000 fr.
ARTICLE 3^e. — Quarante-neuf ares cinquante centiares de terre, au Petit-Bois, même commune ;
Mise à prix : 2,200 fr.
ARTICLE 4^e. — Un hectare de terre, au taillis de la Faie, ou la Mousine, même commune ;
Mise à prix : 1,600 fr.
ARTICLE 5^e. — Quarante-deux ares de terre, à la Basse-Pièce, même commune ;
Mise à prix : 800 fr.
ARTICLE 6^e. — La nu-proprieté de onze ares de terre, à la Grand'Ile, commune de Brain-sur-Allonges ;
Mise à prix : 250 fr.
ARTICLE 7^e. — La nu-proprieté de vingt-cinq ares de terre, à la Petite-Ile, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.
Mise à prix : 600 fr.
S'adresser, pour les renseignements :

1^{er} A M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire, dépositaire du cahier des charges ;
2^e A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-suisant la vente.
Dressé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 30 avril 1866.
(164) Signé: BEAUREPAIRE.

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Trois hectares de terres, vignes et prés, en plusieurs morceaux, à St-Cyr, Brézé, Chacé, Souzay, St-Just et Artannes.
S'adresser, pour traiter, à M. Paul MARQUER, à St-Cyr, ou à M^e CLOUARD, notaire. (119)

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE DE MATÉRIEL.

Le mercredi 4 avril 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, dans les magasins du *Petit-Saint-Pierre*, à Saumur, rue d'Orléans, à la vente publique aux enchères de tout le matériel garnissant lesdits magasins, à la requête de M. Kerneis.
Il sera vendu :
Quatre beaux comptoirs et tous les rayons en bois de chêne, bureau, tables, étagères et chaises en même bois, stores, porte-châles, belles glaces, appareil à gaz et les tuyaux, plusieurs rideaux en damas, échelles doubles, caisses, planches, etc.
On paiera comptant, plus 5 0/0.

Tribunal de Commerce de Saumur.
FAILLITE HUBLIN.
Les créanciers de la faillite du sieur Louis Hublin, marinier à St-Martin, sont invités à se présenter le mercredi 11 avril prochain, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.
Le greffier du Tribunal,
(166) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MÉNARD.
Les créanciers de la faillite du sieur Julien-Adolphe Ménard, marchand-revendeur à Saumur, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le mercredi 11 avril prochain, à midi.
Les créanciers devront se présenter en personne, ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.
Le greffier du Tribunal,
(167) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FONTENEAU.
Les créanciers de la faillite de M^me veuve Fonteneau, marchande, demeurant à Vihiers, sont invités à se trouver, le mardi 10 avril prochain, à midi et demi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un syndic.
Le greffier du Tribunal,
(168) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROCHEREAU.
Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 30 mars 1866, le sieur Emile Rochereau, marchand grainetier, demeurant aux Rosiers-sur-Loire, a été déclaré en état de faillite ouverte.
M. Laroche a été nommé commissaire, et M. Kerneis, comptable à Saumur, syndic provisoire de ladite faillite.
Le Commis Greffier du Tribunal,
(169) P. BESSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MITHOIR.
Les créanciers de la faillite du sieur François Mitthoir, marinier, demeurant à Trèves-Cunault, sont invités à se trouver, le mardi 10 avril prochain, à midi, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.
Le greffier du Tribunal,
(170) TH. BUSSON.

Étude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

PRÈS A VENDRE.

1^{er} Trente-trois ares, dans la prairie de la Grise, à Saumur ;
2^e Onze ares, dans la prairie des Perchers, même commune ;
3^e Et cinq ares cinquante centiares, dans la prairie de Varrains.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER. (149)

Etudes de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur,
Et de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers.

A VENDRE

Une FERME, dans l'île du Saule, commune de Saumur, exploitée par les époux Rivain-Mariette.
Contenance d'environ 7 hectares.
Détail facile.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audits notaires.

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

1^{er} Une MAISON neuve, avec remise, écurie et jardin, à Saumur, rue du Mail, en face la rue des Basses-Perrières ;
2^e Deux autres maisons bourgeoises, rue de la Grise ;
3^e Caves et maisons, rues Duncan et de l'Hôtel-Dieu.
S'adresser audit M^e CLOUARD. (118)

TROIS MAISONS A VENDRE

Rue de Bordeaux.
S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

Mairie de Saint-Lambert-des-levées.

ADJUDICATION DE LA RÉCOLTE DE LA PREMIÈRE HERBE DE LA BOIRE-LEVÈQUE, Propriété communale.

Le Maire de la commune de Saint-Lambert-des-levées, chevalier de la Légion-d'Honneur, fait savoir que le dimanche huit avril prochain, à midi, en la salle de la mairie de ladite commune, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques, du bail à ferme pour neuf années et neuf récoltes consécutives, qui commenceront à courir le 1^{er} mars 1866 et finiront au 1^{er} mars 1875, de la première herbe de la Boire-Levêque, propriété communale, divisée en neuf lots, savoir :

PREMIER LOT.
Quatre-vingt-quinze ares 28 centiares ;
Mise à prix. . . 50 fr.
2^e LOT.
Quatre-vingt-trois ares 19 centiares ;
Mise à prix. . . 125 fr.
3^e LOT.
Quatre-vingt-quatre ares 42 centiares ;
Mise à prix. . . 150 fr.
4^e LOT.
Soixante-seize ares 80 centiares ;
Mise à prix. . . 115 fr.
5^e LOT.
Cinquante-cinq ares 78 centiares ;
Mise à prix. . . 80 fr.
6^e LOT.
Quatre-vingt-neuf ares 79 centiares ;
Mise à prix. . . 150 fr.
7^e LOT.
Quatre-vingt quinze ares 80 centiares ;
Mise à prix. . . 80 fr.
8^e LOT.
Soixante-six ares 85 centiares ;
Mise à prix. . . 55 fr.
9^e ET DERNIER LOT.
Soixante-dix-sept ares 81 centiares ;
Mise à prix. . . 50 fr.

Pour prendre connaissance des clauses et conditions de l'adjudication, s'adresser au secrétaire de la mairie, où le cahier des charges est déposé.

Fait à la mairie de Saint-Lambert-des-Levées, le 20 mars 1866.
(162) Le Maire, SIMON.

A CÉDER DE SUITE, UN MAGASIN DE SELLERIE-CARROSSERIE, Articles de Voyages et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.
S'adresser à M. Bodin fils aîné, rue d'Orléans, n^o 69. (163)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON
Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire, anciennement occupée par M. Goizet, menuisier en voitures.
Cette maison comprend quatre chambres à feu, deux greniers, cave, hangar, atelier pouvant être converti en remise et écurie.

A VENDRE

UNE JOLIE CAVE pouvant contenir 100 barriques de vin, pressoir en chêne et tous ses accessoires.
Et 6 ares de vignes, situés au-dessus de cette cave.
Le tout situé au Clos-Bonnet, près Saumur.
S'adresser à M^me V^e MICHELIN, propriétaire, route de Varrains. (137)

A LOUER REMISE

Pour la St-Jean prochaine,
Rue du Temple, 25.
S'adresser à M. BINEAU.

A VENDRE

JARDIN CLOS DE MURS
Avec espaliers en plein rapport.
S'adresser à M. POITVIN aîné, carrefour du Chapeau. (142)

On demande un jeune homme pour faire les recouvrements de la Compagnie d'Assurances Mutuelles.

S'adresser à M. GAUTHIER, rue du Temple, 50, à Saumur. (162)

A LOUER

Présentement,

MAGASIN

Occupé par la succession Robin, TERRAINS ET HANGAR,

En totalité ou par parties ;

BOUTIQUE AVEC COUR ;

Maison, Écurie, Remise et Jardin ;

PAVILLON DU JAGUENEAU

et JARDIN de 30 ares ;

CHAMBRES ;

Le tout situé quai et route de Limoges.

S'adresser, pour traiter du tout :

A MM. CHARLEMAGNE DUPUIS, CLOUARD, notaire, } Saumur.
POULET, avoué, }

LE MEILLEUR AMIDON ET LE MEILLEUR MARCHÉ

est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 29 MARS.			BOURSE DU 30 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68	»	»	67 75	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	97	»	»	96	»	»
Obligations du Trésor.	460	»	»	458 75	»	»
Banque de France.	3595	»	»	3575	»	»
Crédit Foncier (estamp.)	1345	»	»	1345	»	»
Crédit Foncier colonial	670	»	»	670	»	»
Crédit Agricole	630	»	»	630	»	»
Crédit industriel	685	»	»	685	»	»
Crédit Mobilier	651 25	»	»	648 75	»	»
Comptoir d'esc. de Paris	918 75	2 50	»	920	1 25	»
Orléans (estampillé)	867 50	»	»	865	»	»
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes)	1117 50	»	»	1115	»	»
Est.	537 50	»	»	538 75	1 25	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	878 75	»	»	870	»	»
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi	553 75	»	»	552 50	»	»
Ouest	567 50	5	»	562 50	»	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1640	»	»	1632 50	»	»
Canal de Suez	420	»	»	416 25	»	»
Transatlantiques	530	»	»	530	»	»
Emprunt italien 5 0/0	59 50	»	»	58 90	»	»
Autrichiens	392 50	»	»	385	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	397 50	»	»	395	»	»
Victor-Emmanuel	105	»	»	107 50	2 50	»
Romains	87	»	»	87	»	»
Crédit Mobilier Espagnol	383 75	»	»	378 75	»	»
Saragosse	195	»	»	205	10	»
Séville-Xérés-Séville	43	»	»	41	»	»
Nord-Espagne	163	»	»	161	»	»
Compagnie immobilière	520	»	»	507 50	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	315	»	»	312 50	»	»
Orléans	307 25	»	»	306	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	305	»	»	305	»	»
Ouest	304	»	»	305	1	»
Midi	304 50	»	»	305	»	»
Est	307	»	»	306	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,